

Un chargé de prévention, pour quoi faire ?

Le chargé de prévention assiste le chef d'entreprise dans sa démarche de prévention des risques professionnels auprès des salariés :

■ Assurer le suivi de la réglementation en matière de sécurité

- > Mise à jour du « document unique d'évaluation des risques professionnels » (DU-ERP)
- > Étude des accidents du travail et des maladies professionnelles
- > Formations à la sécurité : suivi des habilitations (secouristes du travail, autorisations de conduite, certificat individuel produits phytosanitaires...)

■ Mettre en oeuvre les actions de prévention sur le terrain

- > Accueil et accompagnement des saisonniers, CDD, stagiaires (rappel des consignes de sécurité, organisation des secours...)
- > Conformité du matériel et des équipements de travail (suivi des vérifications périodiques, alertes sur les dysfonctionnements...)
- > Gestion des équipements de protection individuelle (choix, essais, achat et renouvellement, formation...)

■ Faire appel à des personnes ressources et à des acteurs institutionnels

- > Le conseiller en prévention des risques professionnels de la MSA
- > Le médecin du travail
- > Les ergonomes et consultants en matière de prévention des risques professionnels

Pour assurer ses missions, le chargé de prévention doit disposer du temps nécessaire, des moyens requis et d'une formation adaptée.



vous accompagner

Former un chargé de prévention

■ Une nouvelle compétence pour mon entreprise



Santé-Sécurité au Travail

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

Le service Prévention des Risques Professionnels
de la Mutualité Sociale Agricole
de Maine-et-Loire

02 41 31 77 81

santesecurite@msa49.msa.fr

Réalisation : Communication MSA 49 - Photos CCMSA/Adobe stock - Impression : MSA 49 - Septembre 2020

MSA Maine-et-Loire
3 rue Charles Lacroix

BEAUCOUZÉ

49938 ANGERS CEDEX 9

maineetloire.msa.fr
02 41 31 75 75

 MSA Maine-et-Loire
 @msa49actu
maineetloire.msa.fr

 santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore



Disposer d'un chargé de prévention au sein de son entreprise est aujourd'hui indispensable. Garant de la sécurité et de la prévention, il accompagne le dirigeant dans ses obligations réglementaires, anime et mobilise les salariés sur ces thèmes.

Les missions qui lui sont confiées nécessitent l'acquisition de compétences en matière de prévention. De plus, il doit être en capacité de mener des actions s'inscrivant dans la démarche prévention de son employeur.

PUBLIC VISÉ

Tout salarié désigné par le chef d'une entreprise de moins de 50 salariés.

PRÉ-REQUIS

Un collaborateur de l'entreprise ayant :

- un intérêt pour le sujet (sécurité, conditions de travail, prévention...)
- de la disponibilité
- des qualités relationnelles, un sens de la communication (capacité à s'exprimer et à entrer en relation avec les autres).

LE PLUS

Bonne connaissance de l'organisation de son entreprise et des travaux qu'elle réalise.

PROGRAMME DÉTAILLÉ

1^{er} JOUR

- Le rôle du chargé de prévention et son positionnement dans l'entreprise
- Le rôle des principaux acteurs institutionnels (médecin du travail, conseiller en prévention, inspecteur du travail...)
- Les enjeux de la prévention (humains, juridiques, économiques) et les leviers pour agir.

2^{ème} JOUR

- L'évaluation de la prévention dans l'entreprise
- La gestion organisationnelle de la prévention :
 - > l'évaluation des risques professionnels (document unique)
 - > la vérification et le suivi des équipements de travail, des machines fixes et mobiles, des bâtiments...
 - > la gestion des équipements de protection individuelle
 - > l'intervention d'entreprises extérieures.
- Une action concrète : l'accueil et la formation à la sécurité
- Bilan et perspectives

+ 1/2 journée d'accompagnement individuel en entreprise

MÉTHODE D'ANIMATION

Alternance d'apports théoriques, de témoignages et d'exercices avec mise en situation pratique.

LIEU DE FORMATION

MSA de Maine-et-Loire
3 rue Charles Lacretelle - Beaucouzé
*Déjeuner pris en commun sur place.
Pris en charge par la MSA.*

MODALITÉS

Formation gratuite, prise en charge par la MSA
Pour tout autre renseignement, contactez le service Prévention des Risques Professionnels au 02 41 31 77 81.

